

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 18 septembre 2019 à 19 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Steve Girard, suppléant du maire – Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 août 2019
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 septembre 2019
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 septembre 2019
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Autorisation signature – Addenda (2020-2021) au protocole d'entente pour le service de travail de rue (2019-2021) dans la MRC de La Matanie
 - 5.2 Transformation des centres locaux d'emploi en bureaux de Services Québec
6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp - Génie civil
 - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire

- 6.2 Activités financières - année courante au 30 juin 2019
 - 6.2.1 Act. fin. (année courante) - MRC de La Matanie
 - 6.2.2 Act. fin. (année courante) - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.2.3 Act. fin. (année courante) - TNO de Rivière-Bonjour
 - 6.2.4 Act. fin. (année courante) - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.3 Redistribution d'un montant de 700 000 \$ aux municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (1^{er} versement pour 2019)
- 6.4 Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 6.4.1 Fin de probation et embauche de madame Myriam Parent au poste d'adjointe technique en évaluation foncière
- 6.5 Modification de la résolution numéro 225-04-19 – Tourisme Exposition au sous-sol du phare de Matane
- 6.6 Résultat de l'appel d'offres public et octroi de contrat – Fourniture de services de transport de personnes avec des véhicules adaptés
- 6.7 Association des directeurs en développement économique local du Québec (ADDELQ) – 1^{er} colloque sous le thème "L'immigration économique : la boîte à outils!", le 10 octobre 2019 à Drummondville
- 6.8 Annulation du projet d'analyse organisationnelle (résolution 506-08-19)
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 8.1 Réception du second projet de règlement VM-89-190 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage particulier sous la zone 603-A
 - 8.2 Réception du projet de règlement numéro 383-19 édictant le plan directeur de l'aménagement du territoire de la municipalité de Sainte-Paule
 - 8.3 Analyse de conformité – Règlement numéro 457 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Les Méchins afin de réviser les affectations du périmètre d'urbanisation
 - 8.4 Analyse de conformité – Règlement numéro 458 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Les Méchins afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié
 - 8.5 Demande d'appui – Exclusion à la compensation en vertu de la Loi 132
 - 8.6 Demande de soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc. contre la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
- 9. Génie forestier
 - 9.1 PADF – Dépôt et adoption du Rapport des activités 2018 (remplacement de la résolution 208-03-19)
 - 9.2 PADF – Adoption du rapport annuel 2018-2019 (remplacement de la résolution 534-08-19)
 - 9.3 Répartition des profits engendrés en 2018 par les activités forestières et foncières sur les TPI (remplacement de la résolution 536-08-19)
 - 9.4 Entente – Cours d'abattage manuel à Sainte-Paule
 - 9.5 Participation financière à l'amélioration du prolongement du chemin de la Grande-Écluse sur la réserve faunique de Matane entre les lacs Leclercq et Lebreux
- 10. Service régional de sécurité incendie
 - 10.1 Démission pompier à temps partiel – M. Maxime Bélanger, caserne Saint-Léandre, en date du 10 septembre 2019
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 567-09-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le Varia ouvert :

6.9 Appui à la MRC de D'Autray – Sécurité publique : desserte policière;

9.6 PADF – Plan d'action 2019-2020;

9.7 Autorisation travaux de voirie sur 3 chemins sur TPI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 568-09-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 21 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 août 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 août 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 569-09-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 septembre 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 septembre 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 570-09-19

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 septembre 2019 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 septembre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 571-09-19

AUTORISATION SIGNATURE – ADDENDA (2020-2021) AU PROTOCOLE D'ENTENTE LOCALE POUR LE SERVICE DE TRAVAIL DE RUE (2019-2021) DANS LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 164-03-19 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la conclusion de l'entente de partenariat visant à soutenir financièrement, par le FDR, les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent pour 2019-2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 165-03-19 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la conclusion d'une entente avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent et la maison des jeunes La Lucarne pour le service en travail de rue dans la MRC de La Matanie pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'article 2.1.3 du protocole d'entente locale « ...la contribution financière annuelle du CRD est sujette à modification pour l'année 2020-2021. Un addenda sera déposé, en ce sens. »;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda a pour objet de définir les responsabilités des parties pour le soutien du travail de rue dans le territoire de la MRC de La Matanie pour la période 2020-2021 et que les parties s'engagent à respecter les divers articles inclus dans le protocole d'entente 2019-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D' la signature de l'addenda au protocole d'entente 2019-2021 pour le service de travail de rue dans la MRC de La Matanie pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

QUE le préfet, monsieur Denis Santerre, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ledit addenda pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 572-09-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AOÛT 2019 AU 12 SEPTEMBRE 2019 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 9 184,42 \$, la liste des chèques émis au montant de 811,91 \$, les salaires payés du 4-08-2019 au 31-08-2019 au montant de 29 772,28 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 675,90 \$, représentant un grand total de 46 444,51 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 août 2019 au 12 septembre 2019 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 573-09-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AOÛT 2019 AU 12 SEPTEMBRE 2019 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 354,71 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 419,27 \$, les salaires payés du 4-08-2019 au 31-08-2019 au montant de 32 448,11 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 786,80 \$, représentant un grand total de 42 008,89 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 août 2019 au 12 septembre 2019 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 574-09-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AOÛT 2019 AU 12 SEPTEMBRE 2019 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 31 484,47 \$, la liste des chèques émis au montant de 755,83 \$, les salaires payés du 4-08-2019 au 31-08-2019 au montant de 30 459,69 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 247,63 \$, représentant un grand total de 67 947,62 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 août 2019 au 12 septembre 2019 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 575-09-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AOÛT 2019 AU 12 SEPTEMBRE 2019 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 349,34 \$ et la liste des chèques émis au montant de 414,28 \$, représentant un grand total de 763,62 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 août 2019 au 12 septembre 2019 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 576-09-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AOÛT 2019 AU 12 SEPTEMBRE 2019 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 438 505,02 \$, la liste des chèques émis au montant de 11 859,44 \$, les salaires payés du 4-08-2019 au 31-08-2019 au montant de 89 455,71 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 18 183,40 \$, représentant un grand total de 558 003,57 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 août 2019 au 12 septembre 2019 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 4 000,00 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 935,30 \$, les salaires payés du 4-08-2019 au 31-08-2019 au montant de 6 068,96 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 827,86 \$, représentant un grand total de 12 832,12 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 août 2019 au 12 septembre 2019 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 577-09-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AOÛT 2019 AU 12 SEPTEMBRE 2019 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 34 934,23 \$, la liste des chèques émis au montant de 25,30 \$, les salaires payés du 4-08-2019 au 31-08-2019 au montant de 2 508,05 \$ et la

contribution financière de l'employeur au montant de 667,45 \$, représentant un grand total de 38 135,03 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 août 2019 au 12 septembre 2019 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 578-09-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AOÛT 2019 AU 12 SEPTEMBRE 2019 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2019 au montant de 586,14 \$, la liste des chèques émis au montant de 414,23 \$, les salaires payés du 4-08-2019 au 31-08-2019 au montant de 1 991,45 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 410,59 \$, représentant un grand total de 3 402,41 \$ pour la période du 16 août 2019 au 12 septembre 2019 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 579-09-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AOÛT 2019 AU 12 SEPTEMBRE 2019 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 4-08-2019 au 31-08-2019 au montant de 4 673,26 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 237,12 \$, représentant un grand total de 5 910,38 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 août 2019 au 12 septembre 2019 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 580-09-19

PREMIER VERSEMENT POUR 2019 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu un premier versement pour l'année 2019 provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens à redistribuer, en conformité au règlement numéro 259-2014, comme suit :

- création fonds de prévoyance (2,00 %);
- création fonds territorial (1,89 %);
- solde à distribuer aux municipalités participantes, incluant le TNO, sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la redistribution du premier versement pour 2019, au montant de 700 000 \$, provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, soit :

Répartition des redevances de l'Énergie BSL			
RFU de sept. 2018 pour versement de 2019			
			2019 (1er versement)
Revenus parcs éoliens			700 000 \$
Revenus des baux éoliens	1 [45% => 448 575\$/10 MRC]*50%		700 000 \$
Création d'un Fonds de prévoyance	2,00%		14 000 \$
Création d'un Fonds territorial	1,89%		13 230 \$
Solde à distribuer entre les municipalités participantes			672 770 \$
		RFU sept. 2018	
Municipalité de Les Méchins		86 432 057	33 992 \$
Municipalité de St-Jean de Cherboung		12 181 246	4 791 \$
Municipalité de Grosses-Roches		28 881 715	11 359 \$
Municipalité de Sainte-Félicité		68 230 109	26 834 \$
Municipalité de Saint-Adelme		36 482 156	14 348 \$
Municipalité de Saint-René de Matane		58 538 562	23 022 \$
Municipalité de Sainte-Paule		35 498 008	13 961 \$
Ville de Matane		1 188 926 269	467 582 \$
Municipalité de Saint-Léandre	2	32 342 940	- \$
Municipalité de Saint-Ulric		137 212 915	53 963 \$
Municipalité de Baie-des-Sables		48 123 408	18 926 \$
TNO - Rivière-Bonjour		10 154 100	3 992 \$
		1 743 003 485	
Total des municipalités participantes		1 710 660 545	672 770 \$
1 55% => MRC hôtes des parc éoliens			
2 Municipalité non participante			

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soit et est autorisée à verser les montants aux municipalités participantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 581-09-19

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME MYRIAM PARENT AU POSTE D'ADJOINTE TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 234-04-19 relative à l'embauche, en date du 8 avril 2019, de madame Myriam Parent à titre d'adjointe technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, et la période de probation de six (6) mois se terminant le 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la directrice du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Myriam Parent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE madame Myriam Parent soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 8 octobre 2019;

QUE la date du 8 avril 2019 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 582-09-19

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 225-04-19 – TOURISME – EXPOSITION AU SOUS-SOL DU PHARE DE MATANE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 225-04-19 pour clarifier le traitement du paiement de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

DE modifier la résolution numéro 225-04-19 pour y lire :

« ... à partir du budget du Tourisme lequel sera remboursé d'une contribution équivalente du TNO de Rivière-Bonjour. »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 583-09-19

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC ET OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES DE TRANSPORT DE PERSONNES AVEC DES VÉHICULES ADAPTÉS

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec le transporteur vient à échéance en janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le service d'autobus adapté est nécessaire au fonctionnement du transport adapté et collectif pour assurer la desserte des usagers du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir sans interruption le service de transport auprès de la population;

CONSIDÉRANT les modalités prévues au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public sur SEAO et les propositions reçues, excluant les taxes, des soumissionnaires suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant An 1	Montant An 2	Montant An 3	Montant An 4	Montant An 5	GRAND TOTAL
Transports Baie-des-Chaleurs TAUX HORAIRE	82,95 \$	85,02 \$	87,15 \$	89,33 \$	91,56 \$	
BASE ANNUELLE	522 858 \$	535 626 \$	549 045 \$	562 779 \$	576 828 \$	2 747 136 \$
Les Autobus Dionne TAUX HORAIRE	79,95 \$	81,15 \$	82,36 \$	83,59 \$	84,84 \$	
BASE ANNUELLE	503 685 \$	511 245 \$	518 868 \$	526 617 \$	534 492 \$	2 594 907 \$
Autobus La Québécoise TAUX HORAIRE	59,75 \$	60,94 \$	62,15 \$	63,39 \$	64,65 \$	
BASE ANNUELLE	376 425 \$	383 922 \$	391 545 \$	399 357 \$	407 295 \$	1 958 544 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition des Autobus La Québécoise et autoriser la signature du contrat pour une durée de cinq (5) ans aux conditions convenues au devis;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 584-09-19

ASSOCIATION DES DIRECTEURS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL DU QUÉBEC (ADDELQ) – 1^{ER} COLLOQUE SOUS LE THÈME « L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE : LA BOÎTE À OUTILS! », LE 10 OCTOBRE 2019 À DRUMMONDVILLE

CONSIDÉRANT le 1^{er} colloque de l'Association des directeurs en développement économique local du Québec (ADDELQ) qui aura lieu le 10 octobre 2019 à Drummondville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Isabelle Gauthier, directrice du développement économique et territorial, à participer au colloque de l'ADDELQ, le 10 octobre 2019 à Drummondville;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 175 \$, plus les taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 585-09-19

ANNULATION DU PROJET D'ANALYSE ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 506-08-19 du Conseil autorisant le processus de demandes de soumissions sur invitations écrites pour des services professionnels en gestion des ressources humaines pour l'analyse organisationnelle des services offerts par la MRC

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont convenu d'un changement d'orientation et décidé d'annuler le projet;

CONSIDÉRANT la procédure de soumission par invitations en cours, les fournisseurs sollicités en ont été informés, par la poste et par courriel en date du 11 septembre 2019, par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

DE confirmer l'annulation du projet d'analyse organisationnelle des services offerts par la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 586-09-19

APPUI À LA MRC DE D'AUTRAY – SÉCURITÉ PUBLIQUE : DESSERTE POLICIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2019-09-255 de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il y a trois postes de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de D'Autray qui desservent chacun des trois pôles;

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC de D'Autray a été informé que la Sûreté du Québec veut fermer le poste situé à la ville de Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du poste de la Sûreté du Québec situé à la ville de Saint-Gabriel aurait un impact négatif important sur la qualité de la desserte policière du pôle Brandon;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent pour près de la moitié du coût de la desserte policière assurée par la Sûreté du Québec et, qu'à ce titre, elles doivent pouvoir être impliquées dans des décisions aussi importantes que l'organisation de la desserte policière sur leurs territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie :

- appuie la MRC de D'Autray dans ses démarches pour s'opposer à la fermeture d'un des postes de la SQ sur son territoire;
- demande à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, que les MRC et leurs municipalités soient impliquées dans les décisions quant l'organisation de la desserte policière sur leurs territoires;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et à la MRC de D'Autray.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 587-09-19

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 457 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité des Méchins a adopté, le 9 septembre 2019, le *Règlement numéro 457 modifiant le plan d'urbanisme numéro 366 afin de réviser les affectations du périmètre d'urbanisation*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité profite de cette modification notamment pour tenir compte du déménagement de son bureau et garage municipaux (nouvelle affectation communautaire), pour favoriser une utilisation plus polyvalente des terrains en bordure de la route 132 (agrandissement de l'affectation multifonctionnelle) et pour permettre des activités industrielles manufacturières légères et artisanales dans les affectations maritime et multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 457 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 588-09-19

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité des Méchins a adopté, le 9 septembre 2019, le *Règlement numéro 458 modifiant le règlement de zonage numéro 361 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les explications du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 458 modifiant le règlement de zonage de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 589-09-19

DEMANDE D'APPUI – EXCLUSION À LA COMPENSATION EN VERTU DE LA LOI 132

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes d'appui à la municipalité de Bolton-Est, dont celle de la MRC de Thérèse-de-Blainville (résolution numéro 2019-08-151);

CONSIDÉRANT QUE des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements et que ces pratiques de canalisation ne sont plus autorisées en 2019;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

CONSIDÉRANT QUE la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) et la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QUE les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

CONSIDÉRANT QUE les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

CONSIDÉRANT QUE les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dues à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

CONSIDÉRANT QUE les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet, de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de stabilisation de sections de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques mais les améliore;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité de l'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), telles que définies dans le document du gouvernement intitulé *Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'article 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la municipalité de Bolton-Est et demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette :

- que la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation;
- que la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables;
- que l'article 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* puisse être invoqué pour exempter les municipalités;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, à la municipalité de Bolton-Est et à la MRC de Thérèse-de-Blainville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 590-09-19

SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS ET DES MRC À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE ET AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉFENSE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » (www.solidaritegslr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en dons et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE soutenir la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon;

QUE la MRC de La Matanie accorde une aide financière de 200 \$ à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge afin de l'appuyer dans le cadre de sa campagne de sensibilisation et de financement intitulée « Solidarité GSLR ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 591-09-19

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 208-03-19 du Conseil de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport corrigé des activités 2018 de la MRC de La Matanie dans le cadre du PADF, préparé par madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière, ledit rapport leur ayant été remis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter le Rapport des activités 2018 de la MRC de La Matanie dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)*, préparé par madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière, pour fins de transmission au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

D'annuler et remplacer la résolution numéro 208-03-19.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 592-09-19

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018-2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 534-08-19 du Conseil de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)*;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature de la direction générale, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution du Conseil des maires le bilan de la planification annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que du bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT les documents corrigés par le CRD, soit le registre annuel des projets et le bilan de la planification annuelle 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2018-2019;

D'autoriser la direction générale à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

D'annuler et remplacer la résolution numéro 534-08-19.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 593-09-19

RÉPARTITION DES PROFITS ENGENDRÉS EN 2018 PAR LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES ET FONCIÈRES SUR LES TPI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 536-08-19 du Conseil de la MRC de La Matanie, laquelle inclut une erreur dans la redistribution des profits engendrés par la gestion des TPI;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exercice 2018, les activités forestières ont généré un profit de 90 431 \$ et les activités foncières un profit de 22 763 \$, soit un profit total net de 113 194 \$ pour le service de gestion des TPI;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 261-2014 constituant le Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières de la MRC de La Matanie, adopté le 25 juin 2014, inclut un mécanisme de répartition des profits tenant compte de leur importance et provenance;

CONSIDÉRANT QUE pour cette année, ledit règlement prévoit que soit conservée une part des profits nets au Fonds TPI d'un montant de 21 863 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit également que le reste des profits nets, soit 91 331 \$, soit réparti entre les municipalités au prorata des activités forestières et foncières réalisées en 2018 dans les limites de leur territoire municipal et que cet argent soit utilisé pour mettre en valeur des ressources et des terres forestières;

CONSIDÉRANT le tableau corrigé « Répartition en fonction des activités dans chaque municipalité en 2018 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 91 331 \$, soit 81 % des profits engendrés en 2018 par les activités forestières et foncières sur les TPI, comme suit :

	Répartition en fonction des activités dans chaque municipalité, en 2018								
Revenu net pour répartition aux municipalités	Grosses-Roches	Les Méchins	Ste-Paule	St-Léandre	St-René	St-Jean-de-Ch.	Ste-Félicité	St-Adelme	Total
Revenu net des activités forestières	74 259,07 \$	12 668,38 \$	- \$	5 931,67 \$	- \$	- \$	55 661,07 \$	- \$	74 259,09 \$
	%	17.1%	0.00%	7.99%	0.00%	0.00%	75.0%	0.00%	100.0%
Revenu net des autres activités (foncier)	17 072,19 \$	221,94 \$	4 456,84 \$	2 287,67 \$	9 577,50 \$	495,09 \$	34,14 \$	- \$	17 072,19 \$
	%	1.3%	26.1%	13.4%	56.1%	2.9%	0.2%	0.0%	100%
Montant total selon distribution établie	91 331 \$	12 888 \$	4 456 \$	8 219 \$	9 577 \$	495 \$	55 695 \$	- \$	91 331 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à procéder pour donner suite à la présente;

D' et remplacer la résolution numéro 536-08-19.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 594-09-19

ENTENTE CONCERNANT UN COURS D'ABATTAGE MANUEL SUR LES TPI DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT l'utilisation de l'école de Sainte-Paule pour l'offre de cours d'abattage manuel, laquelle est voisine des TPI;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Monts-et-Marées, par l'entremise du CFPro, souhaite réaliser des travaux forestiers sur les TPI à des fins éducatives, soit la coupe totale;

CONSIDÉRANT QUE le PAFIO et la PRAN incluent un secteur d'environ 17 ha susceptibles de satisfaire aux besoins des étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la vente de bois doit s'effectuer à titre onéreux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la vente des bois « debout » d'un secteur d'environ 17 ha sur les TPI de Sainte-Paule au CFPro ou à la Commission scolaire des Monts-et-Marées aux conditions suivantes :

- le prix de vente inclut les redevances fixées sur la base des taux unitaires établis par le BMMB;
- le prix de vente inclut le versement d'une compensation municipale dont la valeur est fixée à 1,50 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;
- le prix de vente inclut le paiement des frais techniques de la SER des Monts (planification et suivi) par l'acheteur;

D'autoriser le préfet, monsieur Denis Santerre, et le directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, à signer le contrat de vente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 595-09-19

SÉPAQ – PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'AMÉLIORATION DU PROLONGEMENT DU CHEMIN DE LA GRANDE-ÉCLUSE SUR LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE ENTRE LES LACS LECLERCQ ET LEBREUX

CONSIDÉRANT la demande de participation financière transmise par la SÉPAQ concernant l'amélioration du prolongement du chemin de la Grande-Écluse sur la réserve faunique de Matane entre les lacs Leclercq et Lebreux;

CONSIDÉRANT QUE le chemin donnant accès aux lacs Lebreux et Leclercq est rendu impraticable pour la plupart des usagers du TNO de Rivière-Bonjour en raison de ponceaux à reconstruire et d'une surface de roulement dégradée et réduite;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un partenariat, la SÉPAQ et le Groupe Lebel ont convenu de réaliser des travaux en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise forestière assure l'élargissement (contrôle de la végétation) et le nivelage du chemin;

CONSIDÉRANT QUE, de son côté, la SÉPAQ demande la participation de la MRC afin de reconstruire, aux nouvelles normes de dimensionnement, six ponceaux au coût de 40 722 \$;

CONSIDÉRANT QU'à ce coût, s'ajoutent les opérations d'amélioration du drainage, à la charge de la SÉPAQ, à trois endroits le long du tronçon visé par les travaux qui s'inscrivent dans une programmation plus large de travaux de voirie à être réalisés par la SÉPAQ (300 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE depuis deux ans, la MRC contribue déjà à la hauteur de 10 000 \$ pour le déneigement de la route de la Réserve-faunique;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la participation de la MRC à l'amélioration de la signalisation routière s'élevait à 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de continuer le partenariat avec la SÉPAQ à la hauteur des investissements précédents pour renforcer la sécurité du public et mettre en valeur le potentiel récréotouristique du TNO de Rivière-Bonjour;

QUE le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme soit autorisé à signer les documents requis pour le versement par la MRC d'un montant maximal de 20 000 \$ à la SÉPAQ pour l'amélioration du réseau routier forestier;

QUE la MRC soit remboursée par une contribution équivalente du surplus non affecté du TNO de Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 596-09-19

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2019-2020

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021*;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action annuel doit être adopté et signé par la direction générale et le préfet de la MRC délégataire désignée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a accepté, par la résolution numéro 359-06-18, d'être à nouveau désignée responsable de l'administration des sommes consenties dans le cadre du PADF 2018-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le plan d'action 2019-2020 *du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021*;

QUE le préfet, monsieur Denis Santerre, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 597-09-19

AUTORISATION TRAVAUX DE VOIRIE SUR 3 CHEMINS SUR TPI

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un premier chemin forestier d'environ 500 m et comptant un ponceau de drainage est rendue nécessaire pour permettre la récolte d'une superficie de 11,6 ha en éclaircie commerciale sur les TPI de Saint-

Léandre et que ces travaux sont prévus à la programmation annuelle (PRAN) des activités forestières sur les TPI;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration d'un deuxième chemin forestier de 425 m est nécessaire pour permettre la récolte d'un secteur de 20,7 ha en éclaircie commerciale sur les TPI de Sainte-Paule et que cette modification à la PRAN est permise par la *Grille de gestion des écarts pour le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel*;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration d'un troisième chemin forestier de 745 m est nécessaire pour permettre la récolte d'un secteur de 9,0 ha en éclaircie commerciale sur les TPI de Sainte-Paule et que cette modification à la PRAN est permise par la *Grille de gestion des écarts pour le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel*, moyennant un avis aux membres du Comité multiressources;

CONSIDÉRANT QUE la SER des Monts est responsable de la réalisation des travaux en vertu d'un contrat intervenu avec la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit contrat, la SER des Monts doit soumettre une soumission avant la réalisation de travaux de voirie;

CONSIDÉRANT la présentation d'une soumission au coût de 4 500 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de construction du premier chemin et de 3 400 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux d'amélioration des deuxième et troisième chemins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de la SER des Monts et autorise la construction d'un chemin forestier au coût de 5 173,88 \$, taxes incluses, et l'amélioration de deux chemins forestiers au coût de 3 909,15 \$, taxes incluses, pour un montant total de 9 083,03 \$ financés par le Fonds TPI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 598-09-19

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR MAXIME BÉLANGER – CASERNE DE SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Maxime Bélanger, pompier à la caserne de Saint-Léandre pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur Maxime Bélanger.

ADOPTÉE

VARIA

--

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne dans la salle questionne sur le nombre de pompiers et le recrutement pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC.

RÉSOLUTION 599-09-19

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.
Il est 19 h 40.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Denis Santerre

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Denis Santerre*